



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 022
Séance du 15 mars 2024

Demande de subvention au Conseil Régional - Contrat Etudiant Région 2024-2025

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La demande de subvention au Conseil Régional - Contrat Etudiant Région 2024-2025 telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Signé le lundi 18 mars 2024,
A 08:20:53
Par Pasquale Mammone, Président

Le président de l'Université d'Artois

Pasquale MAMMONE

SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

Demande de subvention Contrats Étudiants Région (CER) - 2024-2025

Date de début : 01/10/2024

Date de fin : 30/09/2025



Contexte et historique du projet

La Région Hauts-de-France souhaite par ce dispositif permettre aux étudiants de se procurer un complément de revenus dans une activité non pénalisante à la poursuite et à la réussite de leurs études universitaires.

La Région soutient ainsi la création de jobs étudiants au sein des universités et des CROUS.

Les missions :

Les étudiants seront recrutés, par contrat, pour exercer les missions dans les domaines listés ci-dessous. Ces domaines correspondent à la fois aux dispositions du code de l'éducation et aux besoins des établissements universitaires. De plus, ces missions sont remplies sur les lieux d'études, supprimant ainsi la charge financière et le temps lié au transport. Ces contrats concourent à développer également un sentiment d'appartenance chez les étudiants recrutés et contribuent à la valorisation réciproque de leurs compétences tout en développant du lien entre étudiants.

Le recrutement et la rémunération des étudiants seront pris en charge par les services des établissements universitaires. La Région n'interviendra que par le versement de l'aide financière aux établissements.

Thèmes	Nombre prévisionnel d'heures par item	Nombre prévisionnel de contrats par item
Accueil des étudiants – Taux 1	2200	15
Aide à l'insertion professionnelle – Taux 1	150	1
Animations culturelles, scientifiques, sportives, sociales et de développement durable – Taux 1	2000	17
Animation Campus Territoire (Culture et Sport)– Taux 1	750	4
Assistance et accompagnement des étudiants handicapés – Taux 1	650	8
Promotion de l'offre de formation – Taux 1	400	5
Service d'appui aux personnels des bibliothèques ou Learning Centers et autres services - Taux 1	800	6
Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies -Taux 1	280	1
Tutorat pédagogique, non adossé à une formation -Taux 2 : 1, 5 SMIC	2500	25
TOTAL	9730	82

3 - Budget prévisionnel

Montant sollicité : 198 613 €

Taux 1 : 7230 h * 18,10 €/h = 130 863 €

Taux 2 : 2500 h * 27,10 €/h = 67 750 €